

données à l'occasion du dépôt des amendements. Le secrétaire parlementaire pourrait peut-être en prendre bonne note. Lorsqu'il aura des explications à donner sur les amendements qu'il présentera, il pourrait peut-être les donner un peu plus lentement, afin que les députés francophones puissent entendre l'interprétation.

[Traduction]

**M. Symes:** Monsieur le président, il s'agit d'un article important qui permet aux sociétés pétrolières établies au Canada de déduire 100 p. 100 de leurs frais de prospection. Dans un budget précédent, le ministre des Finances voulait réduire les déductions de 100 à 30 p. 100. Maintenant que le gouvernement est majoritaire, la déduction autorisée est de nouveau passée à 100 p. 100. J'ai du mal à comprendre pour quelle raison on permet aux sociétés pétrolières de déduire la totalité de leurs frais de prospection, si l'on tient compte de la hausse récente du prix du pétrole brut et de l'augmentation subséquente des bénéfices réalisés par les filiales des sociétés pétrolières multinationales établies au Canada.

**M. Bowden:** Le député ne fait sûrement pas allusion aux sociétés de la Saskatchewan.

**M. Symes:** Il fut un temps où les sociétés pétrolières, qui peuvent difficilement invoquer la pauvreté, se contentaient de prospecter dans l'ouest du Canada, à l'époque où le baril de pétrole se vendait \$2.80. Elles prospectaient avant que le prix mondial ne passe à \$6.50 le baril. Le prix du brut au Canada a plus que doublé, et passera, à la fin du printemps, de \$6.50 à \$8.50 le baril. Les bénéfices des sociétés pétrolières atteindront, du même coup, des niveaux sans précédent.

La concession accordée aux sociétés semble donc discriminatoire, surtout si l'on considère les bénéfices que réalisent les industries manufacturières, axées sur l'emploi. En 1974, les bénéfices de l'industrie de fabrication ont augmenté en moyenne de 38 p. 100. Au cours de la même période, ceux des raffineries de pétrole ont augmenté de 68 p. 100, et ceux des sociétés pétrolières de l'Ouest, de 109 p. 100. Imperial Oil et Gulf ont réalisé des bénéfices, impôt déduit, de centaines de millions de dollars. Il est temps que le gouvernement cesse d'accorder des concessions et perçoive un impôt sur ces bénéfices excessifs. Cet article constitue un pas en arrière, puisqu'il permettra aux riches filiales des sociétés pétrolières de faire des déductions de 100 p. 100. Selon mon interprétation du bill, Imperial Oil pourrait, par exemple, appliquer les dispositions de cet article au projet Syncrude. En supposant qu'Imperial Oil investisse 300 millions de dollars dans le projet Syncrude, elle pourrait, en vertu du régime fiscal proposé, déduire ce montant des bénéfices tirés d'autres opérations. Les sociétés pétrolières vont réaliser des bénéfices sans précédent. Le gouvernement ne l'a pas reconnu, mais il a porté de 30 à 100 p. 100 les déductions pour amortissement. Pourquoi?

Le ministre prétend que les sociétés pétrolières ont besoin d'encouragement pour stimuler l'exploration en baisse. Cet argument ne nous convainc pas. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources affirme que Syncrude peut nous sauver. Les sociétés n'ont pas à explorer pour trouver le pétrole de Syncrude, elles savent où se trouvent les sables bitumineux. Si elles se livrent au chantage et menacent de ne pas faire d'exploration à moins que le gouvernement ne leur consente des déductions de 100 p. 100 pour amortissement des frais d'exploration, je dis que le gouvernement lui-même devrait se lancer dans l'exploration par l'intermédiaire de PétroCan. Qu'il passe des contrats d'exploration et qu'il trouve du pétrole. Je m'op-

#### Droit fiscal

pose à cet abandon du gouvernement, je m'oppose à ce qu'on permette aux sociétés pétrolières un amortissement de 100 p. 100, j'exhorte le comité à repousser cette mesure.

**M. Bowden:** Monsieur le président, comme le secrétaire parlementaire a l'avantage de pouvoir s'informer auprès du sous-ministre, j'aimerais lui poser une question relative au paragraphe (3) de l'article 36. Aux termes de ce paragraphe, le contribuable canadien peut déduire, dans le calcul de son revenu imposable, 30 p. 100 de ses frais cumulatifs d'exploration au Canada. Le secrétaire parlementaire voudrait-il nous expliquer comment on a fixé le chiffre à 30 p. 100?

● (1620)

Je désirerais également savoir si le contribuable canadien peut déduire les frais d'acquisition de terrains et si l'on a prévu d'autres stimulants pour le contribuable dont l'activité principale n'est pas l'exploitation du pétrole. Existe-t-il des mesures l'incitant à se lancer dans la prospection du pétrole? L'article en question prévoit quelque chose en ce sens. Quelles autres mesures prévoit le bill?

**M. Cullen:** Monsieur le président, je commencerai par répondre à la dernière question. Nous estimons que l'ensemble constitue une mesure d'incitation générale. Quant au chiffre de 30 p. 100, il n'a rien de magique. C'est tout simplement le chiffre habituel.

**M. Bowden:** Pourquoi pas 40 p. 100?

**M. Cullen:** Allez donc demander à l'inventeur du baseball pourquoi il y a quatre balles et non trois. Trente est le chiffre habituellement utilisé. C'est probablement la seule explication que l'on puisse donner.

**M. Bowden:** Monsieur le président, le secrétaire parlementaire n'a pas réellement répondu à ma question. Je pense qu'il s'agit là d'un aspect important de la loi au Canada. Depuis la naissance de l'industrie pétrolière, les investisseurs canadiens n'ont pas pu, à cause du caractère répressif de la législation fédérale du Canada, investir dans cette industrie comme ont pu le faire les investisseurs étrangers des États-Unis. Le gouvernement n'a cessé de prendre des mesures négatives, essayant artificiellement d'empêcher les investissements et en modifiant les règles. Il n'y a aucun doute à ce sujet. C'est ce qui a le plus contribué à établir la mainmise étrangère actuelle sur les gisements pétroliers du Canada. Le budget ne contient aucune mesure sérieuse visant à renverser cette tendance.

Je vais poser à nouveau ma question au secrétaire parlementaire, mais sous une autre forme. La limite de 30 p. 100 est traditionnelle, dit-il. J'ai vu ce chiffre pour la première fois dans le budget du 6 mai. Je suppose que si une formule est en vigueur pendant une bonne partie d'une année, aux yeux du gouvernement actuel, elle devient traditionnelle ou représente une politique à long terme. J'aimerais savoir si le secrétaire parlementaire considère le chiffre de 30 p. 100 comme quelque chose de traditionnel.

Vu la complexité du bill, le nombre effarant d'articles et de changements apportés, il n'est que juste, il me semble, que le secrétaire parlementaire nous signale quels autres aspects du bill peuvent être considérés comme une sorte de stimulant pour les Canadiens, si le gouvernement a vraiment l'intention, naturellement, de faire en sorte que les Canadiens placent des fonds dans cette industrie; ou bien faut-il penser que le gouvernement tient à garder constamment la population dans une situation désavantageuse